

Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone

Document d'information à destination des professionnels et bénévoles de l'action sociale

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui résulte d'une mauvaise combustion dans les appareils de chauffage (bois, gaz, charbon, essence).

Il cause plusieurs centaines d'intoxications chaque année en France, souvent suivies de graves séquelles neurologiques ou de mort.

Ainsi cet hiver, on compte entre le 1^{er} novembre 2008 et le 21 janvier 2009 :
801 cas, dont 128 intoxications graves et 10 décès.

On peut penser que **les personnes vivant dans la précarité sont plus exposées** à ce risque, ne pouvant se payer l'entretien annuel de leur chaudière ou utilisant des moyens de chauffage de fortune ou obstruant les bouches d'aération du logement pour se protéger du froid...

Les pouvoirs publics renouvèlent chaque année, spécialement durant la période hivernale, une **campagne de prévention** avec diffusion au grand public de messages, au travers des média, d'affiches et de dépliants diffusés massivement.

Cependant, vis-à-vis des publics en situation de précarité, il semble qu'il conviendrait de relayer ce type de messages par une information passant directement par les canaux des organismes et des associations en contact avec les personnes.

C'est pourquoi la DGAS et la DGS ont souhaité associer à cette campagne de prévention les réseaux et les organismes avec lesquels elles se trouvent en étroit contact. Pour ce faire, une **plaquette** a été conçue, **à destination des professionnels et bénévoles de l'action sociale**, support d'information court et simple, diffusé par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé.

Un message a déjà été envoyé aux réseaux associatifs et organismes susceptibles d'être concernés et nous avons souhaité présenter ce document également aux membres du CNLE, afin qu'il soit **diffusé en cascade**, avec l'objectif qu'il parvienne jusqu'aux personnes, salariées et bénévoles, œuvrant au contact des personnes vivant en situation de précarité et, le cas échéant, directement à celles-ci.

Pour tous renseignements complémentaires se rapportant à cette campagne de prévention, ou pour se procurer ces documents, **contacter l'INPES.**